

Règlement – Tests de Natation

Les tests de Natation permettent d'attester de la capacité de la personne à se déplacer dans l'eau. Ils sont indispensables pour pouvoir pratiquer une activité aquatique en centre de loisir ou de s'inscrire à différents concours ou examens.

Le Test engage la responsabilité individuelle du maître nageur qui peut être recherchée en cas d'accident.

- Horaires de passation (sous réserve que les conditions de surveillance le permettent) :

En période scolaire	Petites vacances	vacances d'été
11h30 / 13h : lundi, mardi, jeudi, vendredi et samedi	11h30 – 13h du lundi au samedi	10h – 12h du lundi au dimanche
17h / 19h : lundi et jeudi		
17h / 20h : mardi et vendredi		
Pas de test le mercredi toute la journée et le dimanche matin		

- Tarif : Prix d'une entrée public.

- Pièces à fournir :

Carte d'identité, passeport, livret de famille ou tous documents administratifs en cours de validité justifiant de l'identité de la personne effectuant le test.

- Condition de passation :

Test effectué par le MNS en surveillance.

Document décrivant le test à effectuer fourni par l'usager ou à défaut, document à remplir à l'accueil*.

* **TEST D'AISANCE AQUATIQUE** (test obligatoire à la pratique des activités nautiques suivantes pour les publics des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) Réf : Arrêté du 25 avril 2012 portant application de l'article R. 227-13 du code de l'action sociale et des familles (JO du 10 mai 2012).

Signature du responsable légal pour les mineurs.

Notification du type de document d'identité présenté.